

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 9 JUILLET 2018 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GOULARD Lénaïg, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Procurations : GOURVES Muriel à ARZUR Yvon, MAGOT Monique à RIVIERE Christian, QUEMERE Denis à RIVIERE Bruno.

Absents : GARNIER Pascal, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine.

Secrétaire de séance : RIVIERE Bruno.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCPF POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée que le programme de travaux d'électrification pour l'année 2018 a été approuvé par le conseil communautaire le 13 décembre 2017 pour un montant de 1 800 000 € TTC, répartis entre les travaux d'éclairage public et les travaux de dissimulation des réseaux électriques (délégation du SDEF).

Pour la commune de Pleuven, les travaux d'effacement 2018 concernent l'allée Vibert.

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication entre la commune et la CCPF, afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers.

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par la commune sur la partie des travaux faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > AUTORISE le Maire à signer avec la CCPF la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente, et tout document y afférant.

ADHESION DE LA CCPF AU SYMEED29

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 12 juillet 2017 d'adhérer au Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Élimination des Déchets du Finistère (SYMEED29).

Le SYMEED29 a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions départementales et locales concourant aux objectifs des plans en matière de prévention, de valorisation et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

La quasi-totalité des autres collectivités, communautés ou syndicat du Finistère intervenant dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, sont adhérents au SYMEED29.

L'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ne prévoyant pas de dispositions contraires dans l'immédiat, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au SYMEED29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au SYMEED29.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SDEF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article 5721-9,
Vu les statuts du SDEF et son article 5,
Considérant l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,
Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention,
Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère en date du 28 mai 2014 autorisant son Président à signer la présente convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités,
Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service.

La mission des services du SDEF serait la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans le domaine de la voirie, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES ECOLES DE PLEUVEN

Mme MALARDE présente aux conseillers une proposition de la CAT (Compagnie Armoricaïne de Transports) relative au transport des élèves du Groupe Scolaire René Tressard et des enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs communal, pour leurs activités.

Une consultation a été organisée auprès des transporteurs locaux dans le but d'établir un prix fixe en fonction des destinations habituelles. Le prestataire retenu sera le prestataire unique de la commune sur l'année, afin de faciliter les démarches pour chaque déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la CAT, et tout document y afférant.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le conseil municipal par délibération du 29 mars 2014, a fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur José LOPEZ ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire propose de procéder à l'élection de ces 7 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu [les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15](#) du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'unique liste en présence composée de : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, LAGADIC Nancy et DEL NERO David,

Il est procédé au vote. Votants : 13

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 16 (3 procurations)

Liste 1 : 16 voix.

Le Conseil Municipal déclare ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno, ROUE Christian et LAGADIC Nancy élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DU COUPON SPORT ET DU COUPON ACTIVITE CULTURELLE

M. le Maire rappelle la création d'un « coupon sport » et d'un « coupon activité culturelle » par délibération du 30 avril 2012. Ce dispositif permet aux familles de recevoir de la commune 20€ sous forme de virement bancaire, pour chaque enfant de 6 mois à 16 ans domicilié dans la commune et pratiquant à l'année un sport ou une activité culturelle (en club ou en association). Ces deux coupons ne sont pas cumulables pour un même enfant. Les formulaires doivent être retirés à la mairie, et complétés par le demandeur et par l'association sportive ou culturelle. La demande des familles est actuellement en baisse. Il est proposé une meilleure communication (forum des associations, presse, site internet de la commune), et une revalorisation du montant des coupons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 25 euros le montant du « coupon sport » et du « coupon activité culturelle » à compter de la rentrée de septembre 2018/2019.

MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

M. le Maire fait part d'une motion présentée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne, visant à manifester son attachement à la gestion décentralisée des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, et exiger la garantie de la conservation de la capacité d'intervention des agences de l'eau à un niveau permettant de répondre aux enjeux et à l'ensemble des défis à relever.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANIFESTE SON SOUTIEN à la motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne ci-annexée,
- DIT que la présente délibération sera adressée au Premier Ministre ainsi qu'au Ministre de la Transition Solidaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Restauration collective : M. ROUE informe que pendant les travaux de rénovation du restaurant scolaire, les repas seront fournis par l'Agriacq. Une convention a également été signée avec KLS Quimper, qui loue à la commune un véhicule frigorifique pour le transport des repas. Le personnel communal assure le transport des repas de Quimper à Pleuven.

Renouvellement des installations d'éclairage public : M. DEL NERO communique le projet présenté par l'opérateur ENGIE - INEO RESEAUX OUEST afin de renouveler le parc d'éclairage public. En effet, le parc est vieillissant et une bonne partie du matériel, vétuste. Il a été négocié des conditions très intéressantes avec le prestataire.

Deux modèles sont proposés en fonction de la situation des luminaires en secteur résidentiel ou routier (modèles montrés aux conseillers). La première année, 35 points lumineux seront concernés, pour environ 35 000 € TTC. En 2019, une dépense de 26 000 € TTC est prévue.

Enquête publique concernant la centrale photovoltaïque : Elle aura lieu du 19 juillet au 31 août 2018 avec 2 permanences à Pleuven.

Enquête publique relative au PLU : L'avis favorable du commissaire enquêteur, avec quelques réserves, a été transmis aux conseillers.

Cérémonie du 11 août 2018 : M. ARZUR expose qu'une cérémonie sera organisée afin de commémorer le crash du C47 américain pendant la 2^e guerre mondiale.

Travaux de rénovation du restaurant scolaire : M. DEL NERO rend compte de l'avancée des travaux.

Expositions de peintures : Mme CASELLINO évoque les expositions qui se tiennent cet été à la chaumière et à la chapelle Saint-Thomas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 16 juillet 2018.

Le Maire,
Christian RIVIERE.